

NATO UNCLASSIFIED
OTAN SANS CLASSIFICATION

STANDARDIZATION
AGREEMENT

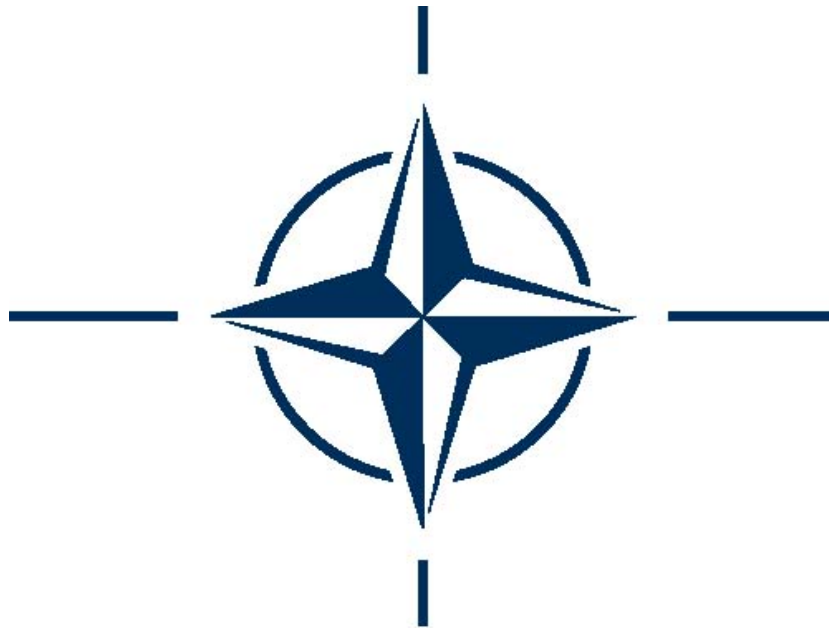
ACCORD DE
NORMALISATION

STANAG 2433

THE NATO MILITARY
INTELLIGENCE DATA EXCHANGE
STANDARD

NORME OTAN RELATIVE À
L'ÉCHANGE DE DONNÉES DU
RENSEIGNEMENT MILITAIRE

EDITION/ÉDITION 4
27 November/novembre 2013
NSA(JOINT)1464(2013)JINT/2433



NORTH ATLANTIC
TREATY ORGANIZATION

ORGANISATION DU TRAITÉ
DE L'ATLANTIQUE NORD

Published by
THE NATO STANDARDIZATION AGENCY
(NSA)

Publié par
l'AGENCE OTAN
DE NORMALISATION (AON)

© NATO/OTAN
NATO UNCLASSIFIED
OTAN SANS CLASSIFICATION

**NATO UNCLASSIFIED
OTAN SANS CLASSIFICATION**

27 November/novembre 2013

**STANAG 2433
Edition/Édition 4**

LETTER OF PROMULGATION

LETTRE DE PROMULGATION

STATEMENT

The enclosed NATO Standardization Agreement (STANAG), which has been ratified by member nations, as reflected in the NATO Standardization Document Database (NSDD), is promulgated herewith.

IMPLEMENTATION

This STANAG is effective upon receipt and ready to be used by the implementing nations and NATO bodies.

The partner nations are invited to adopt this STANAG.

SUPERSEDED DOCUMENTS

This STANAG supersedes the following documents:

STANAG 2433, Edition 3, dated 25 November 2005

STANAG 2460, Edition 2, dated 28 November 2005

ACTIONS BY NATIONS

Nations are invited to examine their ratification of the STANAG and, if they have not already done so, advise the NSA of their intention regarding its implementation.

Nations are requested to provide to the NSA their actual STANAG implementation details.

DÉCLARATION

L'accord de normalisation OTAN (STANAG) ci-joint, qui a été ratifié par les pays membres dans les conditions figurant dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD), est promulgué par la présente.

MISE EN APPLICATION

Ce STANAG entre en vigueur dès réception et est prêt à être mis en application par les pays et les organismes OTAN d'exécution.

Les pays partenaires sont invités à adopter ce STANAG.

DOCUMENTS ANNULÉS ET REMPLACÉS

Ce STANAG annule et remplace les documents suivants :

STANAG 2433, Édition 3, du 25 novembre 2005

STANAG 2460, Édition 2, du 28 novembre 2005

MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS

Les pays sont invités à examiner l'état d'avancement de la ratification du STANAG et à informer, s'ils ne l'ont pas encore fait, l'AON de leur intention concernant sa mise en application.

Les pays sont priés de fournir à l'AON des informations détaillées sur la mise en application effective de ce STANAG.

**NATO UNCLASSIFIED
OTAN SANS CLASSIFICATION**

SECURITY CLASSIFICATION

This STANAG covers AIntP-3. The main part of AIntP-3 is Unclassified. Part 2 - Annex A is NATO RESTRICTED, so related parts of Part 3 - Annexes C, J, K, L, M, N are also NATO RESTRICTED. Releasability to PfP and ISAF has been decided May 09. The unclassified part of AIntP-3 is NATO/EAPC/PFP UNCLASSIFIED Releasable to Australia, MD, ICI.

This STANAG and AIntP-3 are NATO documents to be handled in accordance with C-M(2002)49 and C-M(2002)60.

RESTRICTION TO REPRODUCTION

No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, used commercially, adapted, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without the prior permission of the publisher. With the exception of commercial sales, this does not apply to member nations and Partnership for Peace countries, or NATO commands and bodies.

Dr. Cihangir AKSIT, TUR Civ

Director, NATO Standardization Agency

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

Ce STANAG couvre la publication interalliée n° 3 sur le renseignement (AIntP-3), laquelle est majoritairement non classifiée. L'Annexe A à la partie 2 porte la marque OTAN DIFFUSION RESTREINTE ; il en va de même des annexes C, J, K, L, M et N à la partie 3. La communicabilité aux pays du Partenariat (PPP) et à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) a été décidée en mai 2009. La partie non classifiée de l'AIntP-3 porte la marque OTAN/CPEA/PPP SANS CLASSIFICATION – Communicable à l'Australie et aux pays du DM et de l'ICI.

Ce STANAG et l'AIntP-3 sont des documents OTAN qui doivent être traités conformément aux C-M(2002)49 et C-M(2002)60.

RESTRICTION CONCERNANT LA REPRODUCTION

Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite, incorporée dans une base documentaire, utilisée commercialement, adaptée ou transmise quelle qu'en soit la forme ou par les moyens électroniques ou mécaniques, de photocopie, d'enregistrement et autres sans l'autorisation préalable de l'éditeur. Sauf pour les ventes commerciales, cela ne s'applique pas aux États membres ou aux pays du Partenariat pour la paix, ni aux commandements et organismes de l'OTAN.

M. Cihangir AKSIT, Ph. D., TUR Civ.

Directeur de l'Agence OTAN de normalisation

- ii -

**NATO UNCLASSIFIED
OTAN SANS CLASSIFICATION**

STANAG 2433 Edition/Édition 4

**THE NATO MILITARY INTELLIGENCE
DATA EXCHANGE STANDARD**

**NORME OTAN RELATIVE À L'ÉCHANGE
DE DONNÉES DU RENSEIGNEMENT
MILITAIRE**

AIM

The aim of this NATO standardization agreement (STANAG) is to respond to the following interoperability requirements.

BUT

Le présent accord de normalisation OTAN (STANAG) a pour but de répondre aux exigences d'interopérabilité suivantes.

INTEROPERABILITY REQUIREMENTS

Interoperability is essential for the successful prosecution of joint and multinational operations. A key element of interoperability is the ability to exchange large volumes of information and intelligence between nations at all levels of command.

EXIGENCES D'INTEROPÉRABILITÉ

L'interopérabilité est essentielle pour la réussite des opérations interarmées multinationales. Un élément clé de cette interopérabilité est la capacité d'échanger de gros volumes d'information et de renseignement entre les pays à tous les niveaux de commandement.

Large quantities of information and intelligence data can be exchanged quickly and with a high degree of integrity through the use of an agreed data exchange format and the application of common data standards and business rules. The establishment of an exchange format, a common set of data standards and a prescriptive set of business rules forms the basis of the AIntP-3 standard.

Une grande quantité d'informations et de données du renseignement peut être échangée rapidement, avec un haut niveau d'intégrité, par l'emploi d'un format d'échange de données approuvé et l'application de normes sur les données et de règles d'usage communes. La mise en place d'un format d'échange, d'un ensemble commun de normes sur les données et d'un ensemble normatif de règles d'usage constitue le fondement de l'AIntP-3.

AGREEMENT

Participating nations agree to implement the following standard.

ACCORD

Les pays participants conviennent de mettre en application la norme suivante.

STANDARD(S)

AIntP-3, Edition C

NORME(S)

AIntP-3, Édition C

OTHER RELATED DOCUMENTS

Subordinate to AJP2's series.

AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

Subordonnés à la série de l'AJP-2.

NATIONAL DECISIONS

The national decisions regarding the ratification and implementation of this STANAG are provided to the NSA.

The national responses are recorded in the NATO Standardization Document Database (NSDD).

IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENT

Participating nations agree to use a common set of data standards and business rules to exchange intelligence in accordance with this STANAG.

Nations are invited to report on their effective implementation of the STANAG using the form in Annex H to AAP-03(J).

Partner Nations are invited to report on the adoption of the STANAG using the form in Annex G to AAP-03(J).

REVIEW

This STANAG is to be reviewed at least once every three years. The result of the review is recorded within the NSDD.

Nations and NATO bodies may propose changes, at any time, through a standardization proposal to the tasking authority (TA), where the changes will be processed during the review of the STANAG.

DÉCISIONS NATIONALES

Les décisions nationales concernant la ratification et la mise en application du présent STANAG sont communiquées à l'AON.

Les réponses nationales sont consignées dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD).

MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

Les pays participants conviennent d'utiliser un ensemble commun de normes sur les données et de règles d'usage pour l'échange de renseignement conformément au présent STANAG.

Les pays sont invités à rendre compte de la mise en application effective du présent accord au moyen du formulaire figurant à l'Annexe H à l'AAP-03(J).

Les pays partenaires sont invités à rendre compte de l'adoption du présent STANAG au moyen du formulaire figurant à l'Annexe G à l'AAP-03(J).

RÉEXAMEN

Le présent STANAG doit être réexaminé au moins une fois tous les trois ans. Le résultat de ce réexamen est consigné dans la NSDD.

Les pays et les organismes OTAN peuvent, à tout moment, proposer des modifications en soumettant une proposition de normalisation à l'autorité de tutelle (TA), qui traitera ces modifications lors du réexamen du STANAG.

TASKING AUTHORITY

This STANAG is supervised under the authority of:

Military Committee Joint Standardization Board/
Bureau de normalisation Interarmées du Comité militaire (MCJSB)

Joint Intelligence Working Group (JINT WG)/
Groupe de Travail Renseignement interarmées (GT JINT)

AUTORITÉ DE TUTELLE

Le présent STANAG est sous la responsabilité de :

CUSTODIAN

The custodian of this STANAG is:

Custodianship is exercised on behalf of JINTWG by the AIntP-3 Custodian Group which Chair is FRA.

FEEDBACK

Any comments concerning this STANAG shall be directed to:

**NATO Standardization Agency
(NSA)**

PILOTE

Le pilote du présent STANAG est :

Le pilote du présent STANAG est le Groupe responsable de l'AIntP-3, présidé par la France et agissant au nom du GT JINT.

INFORMATIONS EN RETOUR

Tous les commentaires concernant le présent STANAG doivent être adressés à :

**Agence OTAN de normalisation
(AON)**

**Boulevard Léopold III
1110 BRUXELLES – Belgique**